

Rapport
Article 29 de la Loi Energie Climat
Exercice 2025

2 place de la Madeleine, 75008 Paris – Téléphone : +33 (0)1 42 97 19 90
SAS au capital de 130 889 euros – RCS Paris 500 208 152

Avant propos

Contexte réglementaire

Dans le cadre d'un projet européen de réorientation des flux de capitaux vers les activités durables, l'Union européenne a adopté deux règlements clés pour accélérer sa transition vers la finance durable :

- le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit SFDR ou Disclosure ;
- le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement Taxonomie.

En France, la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 a renforcé les obligations de transparence afin d'accompagner la transformation vers une économie plus durable. Son article 29 et le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 coordonnent le cadre réglementaire français avec le règlement SFDR et donnent lieu à la publication annuelle du présent rapport.

Objectif du rapport

Le présent rapport expose, au titre de l'exercice 2025, la démarche de Perceva en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Il répond aux dispositions applicables aux sociétés de gestion dont le total des encours sous gestion est inférieur à 500 millions d'euros.

Au regard de sa raison d'être — soutenir et accompagner des entreprises françaises fragilisées dotées de savoir-faire solides — Perceva s'inscrit dans une démarche de contribution positive à la société. Le rapport présente les actions menées et les initiatives destinées à renforcer l'intégration des critères ESG dans la stratégie de Perceva et de ses participations.

1 Démarche générale de Perceva sur la prise en compte des critères ESG

1.1 La politique ESG de Perceva

Perceva, en tant que société de gestion des FPCI FSSF I et FSSF II, soutient et accompagne des entreprises françaises fragilisées par l'apport de capitaux propres et de compétences humaines. À travers une stratégie d'investissement à long terme, Perceva se positionne comme un actionnaire ayant l'ambition de créer de la valeur durable.

Perceva considère l'ESG comme un élément essentiel de sa politique d'investissement responsable. Elle s'engage auprès de ses participations afin qu'elles intègrent les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans leur plan de transformation. La politique ESG de Perceva, formalisée en 2017 et régulièrement mise à jour, s'articule autour des trois piliers suivants.

Sur le pilier environnemental :

- respecter les lois et réglementations pertinentes ;
- utiliser les ressources naturelles de manière responsable ;
- limiter les déchets et la pollution ;
- encourager les partenaires commerciaux à mener leurs activités de manière responsable sur le plan environnemental ;
- investir dans des produits et services responsables.

Sur le pilier social :

- lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants, y compris dans la chaîne d'approvisionnement ;
- éviter toute forme de discrimination ;
- respecter les conventions internationales relatives aux droits humains ainsi que les lois applicables en matière de droit du travail ;
- prendre en considération les conditions de travail, notamment la rémunération, les horaires, la santé et la sécurité ;

- respecter les droits des employés, y compris la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

Sur le pilier gouvernance :

- soutenir l'éradication de la corruption active et passive ;
- respecter les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption ;
- promouvoir l'intégrité, la compétence et le respect dans les relations avec les parties prenantes.

1.2 Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Perceva prend en compte, au mieux de ses possibilités, les critères ESG tout au long du cycle d'investissement.

Au cours de la phase d'acquisition :

- les critères ESG sont pris en compte lors des diligences préalables ;
- les axes de progrès identifiés sont revus pendant la phase d'accompagnement et peuvent donner lieu à un plan d'action élaboré avec les équipes de management.

Au cours de la phase d'accompagnement :

- Perceva accompagne les participations dans la définition de leurs politiques et bonnes pratiques ESG, notamment par sa représentation dans les organes de gouvernance ;
- les données ESG sont collectées annuellement et suivies au moyen d'indicateurs ;
- Perceva incite les participations à améliorer continuellement leur performance ESG et à mettre en œuvre les plans d'action définis ;
- lorsque cela est pertinent, Perceva encourage la communication sur les enjeux ESG auprès des parties prenantes internes et externes.

1.3 Gouvernance de l'ESG

La stratégie et les politiques de mise en œuvre sont définies par le comité de direction de chaque société du portefeuille, y compris pour les enjeux ESG. Leur exécution relève également de sa responsabilité.

Perceva incite ses participations à évaluer annuellement leur conformité et leur niveau de maturité ESG, à attribuer les responsabilités ESG à des cadres supérieurs et à aborder les sujets matériels avec leurs parties prenantes.

Perceva soutient ses équipes d'investissement et ses participations en diffusant des informations et bonnes pratiques pertinentes et, si nécessaire, en mettant à leur disposition des ressources externes. Elle communique annuellement auprès de ses investisseurs sur ses travaux, initiatives et enjeux ESG.

2 Communication autour des enjeux ESG auprès des parties prenantes

Depuis 2014, Perceva a engagé, avec le concours du département Développement Durable de PwC, une politique de suivi des enjeux ESG auprès des participations des fonds sous gestion. Plusieurs audits ont permis de formaliser une politique ESG commune, un questionnaire revu annuellement sur les conseils de France Invest dans le cadre de la Commission Sustainability et, dès 2018, une approche fondée sur les Objectifs de développement durable des Nations unies.

Les données issues des questionnaires sont analysées afin d'évaluer la maturité de chaque participation, de suivre les plans d'action et de définir une feuille de route à long terme. Pour l'entité et chaque société du portefeuille, trois ODD prioritaires ont été identifiés selon le secteur d'activité, l'implantation géographique et la chaîne d'approvisionnement avec une revue triennale.

La politique ESG de Perceva et l'intégration des critères ESG sont présentées dans les mentions légales de son site internet. Les données ESG des participations sont disponibles sur demande des investisseurs.

3 Encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Perceva accompagne des entreprises françaises en phase de redéploiement, dans la double perspective de restaurer leur santé économique et de créer une valeur industrielle durable. Les entreprises accompagnées sont présentes sur le territoire français.

Perceva gère deux fonds, France Special Situations Fund I (FSSF I) et France Special Situations Fund II (FSSF II). Le montant total des encours sous gestion de Perceva est inférieur à 500 millions d'euros.

Les fonds FSSF I et FSSF II sont classés « article 6 SFDR ». Perceva ne gère aucun produit financier relevant des articles 8 ou 9 du règlement SFDR. La part des encours correspondant à des produits classés article 8 ou article 9 SFDR est donc de 0 %.

4 Adhésion et participation à des initiatives collectives

Perceva a adhéré aux Principles for Responsible Investment des Nations unies en décembre 2022. Elle a répondu en juillet 2025 au questionnaire PRI portant sur l'exercice 2024. Perceva n'a pas participé à la campagne de reporting ouverte en 2026 au titre de l'exercice 2025 et a décidé de ne pas renouveler son adhésion.

5 Politique de gestion des risques en matière de durabilité

5.1 Identification et suivi des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité, définis à l'article 2, point 22, du règlement SFDR, correspondent à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

- **Environnement** : événements liés notamment au changement climatique, à la perte de biodiversité et aux mesures de transition, susceptibles de créer des risques physiques ou de transition pour les entreprises du portefeuille.
- **Social** : égalité, rémunération, santé et sécurité, conditions de travail, droits humains et droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- **Gouvernance** : indépendance et fonctionnement des organes de gouvernance, structures de gestion, relations sociales, rémunération, conformité et pratiques fiscales.

Pour limiter l'occurrence et l'impact financier de ces risques, Perceva applique notamment :

- une politique d'exclusion visant certaines activités controversées, notamment le travail des enfants, la fabrication ou la vente d'armes, le travail du sexe et la pornographie ;
- l'identification et l'évaluation des risques de durabilité lors des diligences préalables ;
- la collecte, l'analyse et le suivi annuel de données relatives aux risques de durabilité des participations.

Les indicateurs suivis peuvent notamment porter sur l'exposition à des risques significatifs, les mesures d'atténuation, la vulnérabilité climatique, la dépendance à des ressources rares, les politiques d'éthique, les codes de conduite fournisseurs et les plaintes pour harcèlement ou discrimination. Les données reposent sur les informations communiquées par les participations et sont communiquées aux investisseurs sur demande.

5.2 Intégration des risques liés au changement climatique

Perceva intègre les risques liés au changement climatique dans sa politique et sa stratégie d'investissement et accompagne ses participations dans la collecte et le suivi de données climatiques.

- existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- exposition au secteur des combustibles fossiles ;
- revenus liés à des activités minières ou à l'exploitation, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ;

- vulnérabilité aux risques physiques et de transition ;
- réalisation de bilans carbone.

Ces données sont collectées annuellement depuis 2016 afin d'évaluer l'impact des activités et du portefeuille de Perceva ainsi que le niveau de maturité sur l'enjeu climatique. Les critères climatiques peuvent également être pris en compte dans la sélection des sociétés et des projets.

À titre d'exemple, Adova, fabricant français de matelas et de cadres de lit, calcule la consommation énergétique de ses nouveaux produits et applique une démarche d'écoconception à certains produits, notamment des ressorts ensachés façonnés à partir de fil d'acier recyclé à plus de 90 %.

5.3 Intégration des risques liés à la biodiversité

Perceva intègre les risques liés à la biodiversité dans sa politique et sa stratégie d'investissement et accompagne ses participations dans la collecte et le suivi de données associées.

- existence d'une politique de préservation de la biodiversité et alignement sur les objectifs internationaux ;
- initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale ;
- sensibilité aux matières premières, notamment leur rareté, leur prix ou les difficultés d'approvisionnement ;
- exposition à la dégradation de la biodiversité et présence éventuelle dans des zones sensibles ;
- réalisation d'audits ou d'empreintes biodiversité.

Ces données sont collectées annuellement depuis 2016 afin d'évaluer l'impact des activités et du portefeuille de Perceva et son niveau de maturité sur l'enjeu de la biodiversité. Les critères liés à la biodiversité peuvent également être pris en compte dans la sélection des sociétés et des projets.

Emova avait fixé l'objectif d'atteindre 100 % de fleurs certifiées à l'horizon 2025. En l'absence de donnée publique actualisée permettant d'en confirmer la réalisation, le présent rapport ne conclut pas sur l'atteinte de cet objectif.

Table des correspondances avec l'article 29 de la loi Énergie Climat

Information attendue	Correspondance
a) Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Section 1
b) Information des souscripteurs et clients sur les critères ESG pris en compte	Section 2
c) Produits relevant des articles 8 et 9 SFDR et part des encours intégrant des critères ESG	Section 3
d) Prise en compte des critères ESG pour l'attribution de nouveaux mandats par les entités visées	Sans objet
e) Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label ESG	Section 4
Article 3 SFDR – politique relative aux risques en matière de durabilité	Section 5

Le présent rapport est publié conformément au régime applicable à Perceva compte tenu d'un total d'encours sous gestion inférieur à 500 millions d'euros.